

République Française

 Département du Calvados

 Arrondissement de Caen

 Canton de Cabourg

VILLE DE
 COLOMBELLES

Nombre de conseillers
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28
 Date de convocation
 27 mai 2013
 Date d'affichage
 28 mai 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 3 juin 2013**

L'an deux mille treize le trois juin, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Colin SUEUR, maire.**

Présents : Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Melle Isabelle CRUCHET, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Éric GAILLARD **adjoints**, Mme Éveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, **conseillers municipaux**

Absent(e)s représenté(e)s : M. Christian DETAYE par M. Eric GAILLARD, M. Vincent FERCHAUD par M. Florent LUSTIÈRE, Mme Monique HALUN par Mme Éveline LAYE, Mme Chantal DARY par M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Pascale SERRA par Mme Marie-Thérèse LEGRAS, M. Michel MULLER par Melle Isabelle CRUCHET, Mme Henriette EUDES par Mme Annie LEMARIÉ, M. Philippe OTHON par Mme Jocelyne DUHAMEL

Absent : M. Frank LEMPERRIÈRE

Monsieur Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

**DÉLIBÉRATION N° 5
 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T. L. P. E.) MODIFICATION DU DISPOSITIF D'IMPOSITION MIS EN PLACE PAR LA DÉLIBÉRATION N°7 DU 27 OCTOBRE 2008**

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME) ;
 Vu la Loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
 Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la Loi LME pour la TLPE ;
 Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 27 octobre 2008 instaurant la TLPE.

La T. L. P. E. concerne les trois dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce avec application des mesures suivantes
 - réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leurs superficies est comprise entre 7 et 12 m², tarif cible de 20 € réduit de 50 % soit 10 € le m²)
 - réfaction de 50 % pour les enseignes, si la somme de leurs superficies est comprise entre 12 et 20 m² (tarif cible doublé pour les surfaces entre 12 et 50 m², ramené au tarif cible de 20 € pour les surfaces comprises entre 12 et 20 m²)
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La T. L. P. E. est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars. Une taxation prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 fixe les modalités de déclaration, de liquidation, de recouvrement et de sanction le cas échéant.

Compte tenu de ces éléments, les tarifs applicables (référence : tarif cible 2013 pour les communes membres d'un E. P. C. I. de 100 000 habitants soit 20 € au m²), sont les suivants :

Supports	Superficie (S)	Tarifs 2014 (par m ² et par an)
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération
	S ≤ 12 m ²	10 €
	12 < S ≤ 20 m ²	20 €
	20 < S ≤ 50 m ²	40 €
	> 50 m ²	80 €
Affichages non commerciaux (spectacles... cf exonérations prévues dans l'article L2333-7 CGCT)	S ≤ 7 m ²	Exonération
	S ≤ 12 m ²	Exonération
	12 < S ≤ 20 m ²	Exonération
	20 < S ≤ 50 m ²	Exonération
	> 50 m ²	Exonération
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	20 €
	Numériques	60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide :

- de la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (T. L. P. E.) y compris sur les enseignes sur le territoire et d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;
- de l'application des tarifs présentés ci-dessus, et
- autorise le maire, ou en cas d'absence l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 en date du 27 octobre 2008



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Colin SUEUR

PREFECTURE DU CALVADOS

13 JUIN 2013

COURRIER